

Circulaire 2008/21 « Risques opérationnels – banques » – révision totale

Eléments essentiels

10 mai 2022

Éléments essentiels

1. La FINMA procède à une révision totale de sa circulaire 2008/21 « Risques opérationnels – banques ». Celle-ci sera remplacée par une nouvelle circulaire FINMA « Risques et résilience opérationnels – banques ».
2. Les modifications apportées aux exigences qualitatives qu'expose la Circ.-FINMA 08/21 se composent de concrétisations de la pratique de surveillance, d'une part en lien avec la gestion des risques opérationnels de manière générale, la gestion des risques liés à la technologie de l'information et de la communication (TIC) et aux données critiques ainsi qu'aux cyberrisques en particulier et d'autre part en lien avec le *business continuity management* (BCM) ainsi que la résilience opérationnelle.
3. Les modifications apportées aux exigences qualitatives reposent sur les « Revisions to the Principles for the Sound Management of Operational Risk » (PSMOR) et les nouveaux « Principles for Operational Resilience » (POR) du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) publiés en mars 2021.
4. Les modifications apportées aux exigences qualitatives sont technologiquement neutres et fondées sur des principes. La proportionnalité est prise en compte de manière adéquate.
5. Les exigences en matière de fonds propres exposées dans la Circ.-FINMA 08/21 seront remplacées, dans le cadre de la mise en œuvre des règles finales de Bâle III, par les exigences découlant de l'ordonnance sur les fonds propres à réviser et par les dispositions d'exécution correspondantes de la FINMA. Par conséquent, elles ne font pas l'objet de la nouvelle circulaire.
6. La révision totale engendre des changements de la circulaire 2013/3 « Activités d'audit », laquelle sera en même temps partiellement révisée. La nouvelle Circ.-FINMA 08/21 et la Circ.-FINMA 13/3 partiellement révisée devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ; elles prévoient certains délais transitoires.